

JUDO

ANIMATION



Responsables d'épreuve :

Comité judo 63	Pierre	BONDY	06 62 90 36 84	ajtmoi63@gmail.com
----------------	--------	-------	----------------	--------------------

Article 1 – Modalités de l'animation

Rappel des catégories :

- +4 ans mixte

Article 2 – Annulation de l'animation

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'annuler l'épreuve en cas d'inscriptions insuffisantes d'équipes, de conditions météorologiques défavorables ou pour toutes autres raisons.

Article 3 – Inscription

L'engagement des pratiquants est composé de la fiche d'inscription définitive dûment renseignée

Chaque pratiquant doit être inscrit **avant le 30 avril 2024 à minuit.**

Age minimum 4 ans

L'inscription des participants à l'animation vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 – Règles et organisation de l'animation

Généralité :

- Les participants devront faire preuve de Fair-Play et de respect envers les autres participants et les membres de l'organisation.

Organisation de l'animation de JUDO :

Organisateur Bondy pierre : représentant du comité et professeur du judo club des puy.

Date le 2 juin : 9h00 à 12h00

Partie d'introduction :

Le judo et son code moral.

Partie 2 :

Lien entre le judo et les jeux olympiques.

Partie 3 :

Démonstration.

A) Travail au sol (Ne waza) :

Démonstration des immobilisations/Clefs de bras/étranglements.

Combats et règles du jeu en Ne waza.

B) Travail Debout (Tachi Waza)

Démonstration technique/Kata/self defense/Ju-Jitsu.

C) Randori (combat d'entraînement)

Démonstration de combats

Règles du jeu

Objectifs :

Faire découvrir les différents aspects du Judo

Permettre aux personnes sur place de participer à n'importe quel moment à une ou plusieurs des 3 étapes.

Article 5 – Responsabilités :

Chaque pratiquant est responsable de sa bonne tenue, du respect et de sa discipline en toutes circonstances.

Le comité d'organisation des JEUX 2024 DSA, organisateur des épreuves, décline toutes responsabilités en ce qui concerne les accidents corporels et matériels ainsi que les risques de vol, dégradations ou tout autre incident pouvant survenir aux participants.

Chaque participant doit, à ce titre, être assuré (assurance personnelle).